

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Monsieur ODIER - Adjoint, Mesdames MASSE, SELLES et MONET, Messieurs, VENTURINI, LEROUX, DOIN, CELDRAN, HERPE.

Pouvoir : Monsieur FANYO donne pouvoir à Monsieur DOIN, Monsieur BARBIER donne pouvoir à Monsieur ODIER, Monsieur MINGOIA donne pouvoir à Monsieur LEROUX.

Ouverture de la séance à 19h.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame MONET a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 09 juin 2023

Vote : 13 pour
Le PV est adopté.

PRÉSENTATION DES 5 NOUVEAUX ÉLUS

Les 5 conseillers municipaux se sont présentés un par un.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Madame MASSÉ qui présente le compte administratif tel que présenté dans la note de synthèse.

Vote : 13 pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Madame MASSE, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, dressé par Monsieur RAIMONDO, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 pour)

Article 1 : Approuve le Compte Administratif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	439 625.32		439 625.32€
Recettes	548 666.59€	227 924.33€	776 590.92€
Excédent			336 965.6€

Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	23 184.08€		23 184.08€
Recettes	112 217.83€	272 800.21€	385 018.04€
Excédent			361 833.96€

COMMUNICATION DU BUDGET PROPOSE PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ET FIXE PAR LE PRÉFET

Suite au rendez-vous avec la chambre régionale des comptes, Monsieur Odier explique la réduction des dépenses de fonctionnement du nouveau budget devenu exécutoire et pourquoi il convient de s'en tenir à ce qui a été proposé et entériné par la Préfecture :

- Ce budget intervient alors que nous sommes déjà à la moitié de l'année
- L'absence de dépenses le premier semestre ne va pas se reporter sur les 6 mois suivants.

Les dépenses d'investissement ont été accordées dans leur majorité à l'exception d'une étude de chiffrage sur un nouveau bâtiment technique.

Monsieur le Maire intervient pour rassurer sur le fait que les balises remises sur la Grande rue ne remplacent pas les futurs travaux prévus dans ladite rue.

NOUVELLES ELECTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'élection municipale partielle complémentaire du dimanche 18 juin, et comme le prévoit l'article L.2122-10 du CGCT « Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Le conseil est invité à délibérer sur de nouvelles élections d'adjoints au Maire.

Vote : 13 pour

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17, L2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 désignant après élection les trois adjoints au Maire,

Vu l'élection municipale partielle complémentaire du 18 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-10,

Considérant qu'il convient suite aux élections partielles de proposer au conseil municipal de procéder à une nouvelle élections d'adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour)

Article 1 : Décide de procéder à de nouvelles élections d'adjoints au Maire.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Élection du 1^{er} adjoint :

Monsieur BARBIER est candidat

Résultat du vote à bulletin secret: 9 pour et 4 blancs

Monsieur BARBIER est élu 1^{er} adjoint

Élection du 2^{ème} adjoint :

Monsieur ODIER est candidat

Résultat du vote à bulletin secret : 9 pour et 4 blancs

Monsieur ODIER est élu 2^{ème} adjoint

Élection du 3^{ème} adjoint :

Madame MASSÉ est candidate

Résultat du vote à bulletin secret: 9 pour et 4 blancs

Madame MASSÉ est élue 3^{ème} adjointe au Maire

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1

Considérant la délibération n°3/20 du 3 Juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant les candidatures

Élit à bulletin secret

- 1^{er} adjoint au Maire délégué suppléant de Monsieur le Maire dans la totalité de ses missions en cas d'absence:

Monsieur BARBIER Hervé avec 9 voix sur 13

- 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur ODIER Edouard avec 9 voix sur 13

- 3^{ème} adjointe au Maire : Madame MASSÉ Claire avec 9 voix sur 13

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE CERTAINES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

M Edouard Odier prend la parole pour expliquer qu'à l'exception de la commission d'appel d'offres et la commission d'urbanisme qui seront maintenues, le conseil municipal pourrait fonctionner pour davantage de souplesse et d'efficacité sur le principe de groupes de travail constitués ad hoc, basés sur le volontariat des conseillers.

Les conseillers qui s'engagent à travailler sur tel ou tel projet s'engagent également à le faire dans un esprit d'équipe, de participer à l'évènement le cas échéant, d'apporter des éléments de réponse au projet en cours.

Remarque de M Jean Yves Doin :

Le fonctionnement des commissions implique la seule présence des élus

Le fonctionnement d'un groupe de travail permet la présence d'habitants de la commune.

Vote : 13 voix pour

La délibération est libellée ainsi :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L-1414-2,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 indiquant la formation des commissions communales

Considérant qu'il convient de travailler par groupes de travail basés sur le volontariat des conseillers,

Considérant qu'il convient de conserver la commission permanente d'appel d'offre et la commission d'urbanisme

Considérant les candidatures de Mesdames SELLES Annie et MONET Delphine à la commission d'urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour)

Article 1 : Décide de supprimer les commissions communales facultatives à l'exception de la commission permanente d'appel d'offre et la commission d'urbanisme.

Article 2 : Approuve les nominations de Mesdames SELLES et MONET à la commission d'urbanisme

VOTE DES TARIFS DU 14 JUILLET

Demande a été faite auprès de la brasserie St Germain à Condé de réaliser le déjeuner qui aura lieu le 14 juillet.

Tarif pour les personnes extérieures : 35€

Menu végétarien : 28€

Enfant (6 à 14 ans) : 8€

Gratuit pour les moins de 6 ans

Gratuit pour les Adainvillois.

Est annoncé par M le maire que la commune de Condé a dû annuler le feu d'artifice prévu le 13/07 suite à une décision préfectorale , en raison de la sécheresse actuelle.

Vote : 13 voix pour

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune, dans le cadre des festivités de la fête nationale, organise son traditionnel repas le 14 juillet midi,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les personnes non Adainvilloises

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour)

Article unique : Décide de fixer les tarifs du repas du 14 juillet 2023, ainsi :

- Repas gratuit pour les Adainvillois
- Personnes extérieures de plus de 14 ans : 35€
- Personnes extérieures entre 6 et 14 ans : 8€
- Personnes extérieures végétariennes : 28€
- Repas gratuit pour les enfants extérieurs de moins de 6 ans.

DÉCLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE PRIVÉE

Signature chez le notaire pour l'échange de parcelle, relative à la construction de l'ombrière.
(futur parking du projet pilote de voiture électrique)

Desaffectation d'une partie du domaine public au profit du domaine privé

Affectation d'une partie du domaine privé au profit du domaine public.

Ms Leroux et Doin ne sont pas d'accord avec le choix de la parcelle.

M Doin annonce que le cabinet de Rambouillet Infinity lui a confirmé des travaux de terrassement de surcoût de 20 000€.

M le maire rappelle que cette décision a déjà été votée.

M Leroux exprime son mécontentement sur le fait qu'il n'y avait pas eu assez de discussion à ce sujet.

Vote :

Contre : 4 voix

Pour : 9 voix

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1

- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1

Vu la délibération n°19/22 autorisant l'échange d'une partie de la parcelle section AE n°1 (soit 35m²) avec une partie de la parcelle section AE n°2 (soit 35m²) appartenant respectivement aux Consorts FONTAINE et à la commune afin de pouvoir y installer l'ombrière prévue par le département pour le projet de véhicule électrique.

Vu le schéma d'implantation réalisé le 21 novembre 2022 par TT géomètre experts (joint à cette délibération).

Considérant la nécessité de déclasser et de désaffecter du domaine public la partie de la parcelle section AE n°2 (future parcelle section AE n°26) qui appartiendra à Madame Fontaine et de classer la partie de la parcelle section AE n°1 (future parcelle section AE n°24) dans le domaine public afin d'y installer l'ombrière pour le véhicule électrique.

Il est donc proposé au conseil municipal le déclassement et la désaffectation du domaine public des 35m² de la partie de la parcelle section AE n°2 (future parcelle section AE n°26) (selon schéma d'implantation réalisé le 21 novembre par TT géomètre experts) et du classement dans le domaine public des 35m² de la partie de la parcelle section AE n°1 (future parcelle section AE n°24) (selon le même schéma d'implantation).

Après en avoir délibéré à la majorité

4 contre (Patrick LEROUX, Jean-Yves DOIN, Francesco MINGOIA, Alexandre FANYO)

9 pour (Jean-Marc RAIMONDO, Hervé BARBIER, Edouard ODIER, Thierry CELDRAN, Annie SELLES, Olivier VENTURINI, Patrice HERPE, Claire MASSE, Delphine MONET)

Article 1 : Autorise le déclassement et la désaffectation du domaine public de 35m² de la partie de la parcelle section AE n°2 (future parcelle section AE n°26) (selon schéma d'implantation réalisé le 21 novembre par TT Géomètre Experts)

Article 2 : Autorise le classement dans le domaine public de 35m² de la partie de la parcelle section AE n°1 (future parcelle section AE n°24)

INFORMATIONS DIVERSES

Il est proposé d'organiser le vide grenier le dimanche 15 octobre 2023 pour bénéficier de la présence du manège déjà présent lors de la précédente édition.

Fin du Conseil Municipal à 20h.